



Extrait du cahier des charges

Label « Reconditionnement de Qualité »

Dans le document, le terme « organisme » est utilisé pour désigner la structure candidate à la labellisation qui doit se conformer aux critères ci-dessous.

Le terme cédant est utilisé pour désigner le particulier, entreprise ou organisme qui désire céder le produit d'occasion.

Suivant les critères, la conformité est évaluée sur la base d'analyse documentaire, de visite de terrain et d'analyse de l'activité et d'interview.

Le document représente un extrait des critères majeurs du cahier des charges.

01 – Les conditions de reprise du produit d'occasion respectent les intérêts du cédant.

- Le prix de rachat du produit d'occasion est déterminé selon une règle, définie par l'organisme.
- Il existe un système de recours qui peut être utilisé dans le cadre d'un désaccord entre le cédant et le repreneur. Les modalités de recours sont communiquées au cédant.
- Les risques de vol et de dégradation des produits d'occasion sont limités, particulièrement lors de son stockage intermédiaire avant reconditionnement. Les lieux de stockage sont surveillés et sécurisés.

02 – Le reconditionnement permet de s'assurer de la sécurité et du bon état de l'ensemble des fonctionnalités, tout en rallongeant la durée de vie des produits, composants et matières.

- Le processus de reconditionnement permet de tracer les opérations réalisées sur le produit, qu'il s'agisse d'étapes de vérification ou de remise en état.
- A chaque fois que nécessaire, toutes les données enregistrées et liées au précédent utilisateur sont supprimées selon une procédure établie par l'organisme.
- L'organisme réalise systématiquement des tests d'usure du produit, de ses composants et accessoires. Les tests concernent a minima l'aspect visuel, et l'état de toutes les fonctionnalités du produit permettant son bon usage et une utilisation en toute sécurité. L'organisme a défini et documenté toutes les fonctionnalités du produit à tester.



03. La vente repose sur des informations suffisantes sur l'état réel du produit reconditionné, de ses composants, accessoires et sur les garanties associées.

- Sauf exceptions prévues par la loi (notamment pour les pièces d'usure telles que pneus), le produit reconditionné bénéficie d'une garantie légale de conformité de 6 mois minimum est clairement indiquée. Cette garantie couvre a minima les pannes, les dysfonctionnements et le caractère limité des performances.

- Il existe un Service qui gère la Relation Client et un Service Après-Vente basé en Europe et disponible en français qui fonctionne selon des critères de performance définis et pilotés pour satisfaire le client. Le client est informé des modalités de demande de S.A.V., qui sont systématiquement enregistrées et traitées dans des délais définis

- L'organisme s'assure que sa communication réalisée autour des produits reconditionnés est exempte des expressions « état neuf », « comme neuf », « à neuf » ou toute mention équivalente, ne peuvent être utilisées pour un produit ou une pièce détachée qualifié de « produit reconditionné » ou accompagné de la mention « reconditionné ». Le terme "garantie constructeur" ne peut être utilisée.

L'organisme s'assure également que l'utilisation de la mention « reconditionné en France » est réservée aux opérations de contrôle et de réparation/remise en état qui sont effectuées en totalité sur le territoire national.

Les contrôles et éventuelles interventions techniques spécifiques à chaque produit garantissent le bon état de l'ensemble de ses fonctionnalités.

Les téléphones portables labellisés sont sûrs et ont un potentiel de durée de vie rallongée.

Quand la marque de téléphone le permet, sa capacité de charge est systématiquement mesurée et enregistrée dans la fiche produit. Seuls les téléphones dont la capacité de charge est de 80% par rapport à la capacité initiale ou qui ont réalisé un maximum de 700 cycles de charge sont redistribués comme téléphone reconditionné. A défaut (marque de téléphone pour lesquels la mesure directe de la capacité de charge via un logiciel n'est pas possible), celle-ci est évaluée grâce à un test d'utilisation de plusieurs fonctions (eg flash, etc...) et une mesure du temps de décharge associé ou à l'appréciation du précédent utilisateur. Dans ce cas, seuls les téléphones pour lesquels l'évaluation est jugée bonne sont redistribués comme téléphone reconditionné.

Des tests sont réalisés de manière systématique sur toutes les fonctionnalités, et selon les modèles d'appareils. Le résultat des tests est enregistré dans le dossier de l'appareil.

La classification /gradation de l'aspect visuel du produit est communiquée systématiquement avec une description simple et claire et couvrant l'aspect des façades avant et arrière.



Les ordinateurs fixes et portables labellisés sont sûrs et ont un potentiel de durée de vie rallongé.

Le niveau de performance des batteries est systématiquement mesuré et enregistré. Les batteries incluses dans le produit reconditionné doivent correspondre à minima à 60 % de leur performance à l'état neuf. Le niveau de performance peut être mesuré grâce à différents outils (logiciels, procédure manuel, etc...) en comparant la capacité résiduelle par rapport à la capacité initiale de la batterie.

Des tests sont réalisés de manière systématique sur toutes les fonctionnalités de l'ordinateur, et selon modèles d'appareils. Le résultat des tests est enregistré dans le dossier de l'appareil. En particulier, un diagnostic porte sur le bon fonctionnement des périphériques et des ports.

Concernant le disque dur, si le produit reconditionné dispose d'un disque neuf, cette indication est mentionnée dans la fiche produit. S'il dispose d'un disque dur d'occasion, les tests d'usage n'ont pas permis de déceler d'anomalie. L'information de l'état du disque (neuf/occasion) est enregistrée dans la fiche produit.

Les pneus d'occasion de véhicules de tourisme labellisés sont sûrs.

La date de 1ère mise en circulation du pneu est identifiée. Le pneu réemployé a maximum 10 ans d'âge depuis sa 1ère mise en circulation.

Si une paire de pneus est vendue, il y a au maximum 2 ans d'écart entre le DOT (Department of Transportation-N° de série) de chaque pneu.

La mesure d'usure du pneu est enregistrée dans la fiche produit ou équivalent et est au maximum de 50%. Le système utilisé pour la mesure d'usure est clairement indiqué (gorge témoin, nombre de mesures...)

Un contrôle du pneu est réalisé et enregistré pour s'assurer de l'absence de fuite ou d'amorce de hernie, et que la carcasse métallique est en parfait état.

Les critères détaillés dans la norme AFNOR (PR NF T47-750 de juin 2020) sont respectés. L'ensemble des résultats des contrôles est enregistré dans le dossier du produit